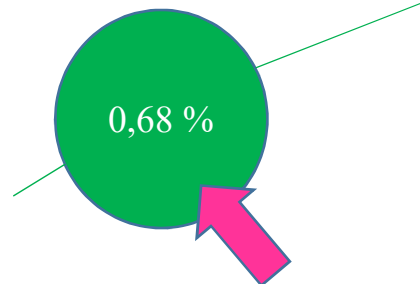


FORMER LES JEUNES TECHNICIENS DE DEMAIN

➤ Nouvelle procédure de versement de la TA Versez-nous directement la part des 13%

Pour la part quota afin de financer l'apprentissage. A verser directement à votre OPCO.



La TA = 0,68% de la masse salariale

13 %

Pour le solde de la taxe d'apprentissage. Vous avez la possibilité d'affecter librement ce montant à notre établissement habilité à recevoir votre versement.

Le décret du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage fixe les conditions de mise en œuvre du solde de 13% de la taxe d'apprentissage. Les employeurs assujettis à la taxe d'apprentissage s'acquittent de ce solde sur la base d'une assiette assise sur la masse salariale de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due. Le montant dû au titre de 2023 doit être ainsi calculé par référence à la masse salariale 2022.

L'entreprise pourra effectuer directement un virement auprès l'ISNAB.

Compte tenu de la réintroduction par la réglementation de ces versements directs, l'ISNAB devra établir un reçu libératoire destiné à l'entreprise indiquant le montant versé et la date du versement.

➤ Les étapes pour verser la TA à l'ISNAB :

1. Calculez le montant de votre masse salariale : $MS\ 2022 \times 0,68\% \times 13\%$
2. Complétez le bordereau de versement ci-joint,
3. Réglez le montant par chèque ou par virement bancaire,
4. Retournez ce bordereau de versement dûment complété par courrier postal accompagné du chèque si vous avez opté pour le règlement par chèque,
5. Recevez, après réception de votre règlement et du bordereau de versement correspondant, le reçu libératoire indiquant le montant versé ainsi que la date de versement.

*N'hésitez pas à nous contacter
au 05-56-84-47-90 ou à administration@isnab.fr*